

Comment agir : les 7 points-clés à vérifier avant de signer un contrat

Chère collaboratrice,
Cher collaborateur,

La rédaction et la négociation des contrats avec des tiers représentent un sujet récurrent et parfois particulièrement problématique, notamment lorsqu'une partie cocontractante se trouve à l'étranger. Dès lors, nous vous proposons une check-list à garder en tête lors du contrôle ou de la rédaction du contenu du contrat.

1. Parties au contrat et pouvoirs de signature

Pour tout contrat engageant la HES-SO//FR respectivement une de ses hautes écoles, il est important qu'elle figure en tant que partie cocontractante, et non pas un collaborateur tout simplement, ceci en raison de la responsabilité civile qui peut être engagée envers ce même collaborateur. Suivant le montant de rémunération en jeu, il faut vérifier les pouvoirs de signature : peuvent entrer en ligne de compte en tant que signataires le collaborateur ou la collaboratrice concerné-e (éventuellement en tant que cosignataire à côté du directeur et de la directrice de la haute école), le ou la responsable Ra&D, le directeur ou la directrice de la haute école, le directeur général ou la directrice générale.

2. Durée des obligations de confidentialité

Il est important de vérifier que les obligations de confidentialité soient limitées dans la durée. En principe, il s'agit de 5 ans.

3. Propriété intellectuelle

Suivant le type de contrat, il conviendrait de vérifier que la HES-SO//FR, respectivement la haute école concernée, conserve tout ou partie des droits de propriété intellectuelle. Si une cession complète ou partielle est prévue, il convient d'envoyer ce contrat pour validation au service de transfert technologique de la haute école concernée ou au service juridique de la HES-SO//FR en l'absence d'un tel service de la haute école. En principe en tant qu'entités académiques, la HES-SO//FR et ses hautes écoles doivent garder leurs droits quant aux publications.

4. Protection des données

Surtout en ce qui concerne les contrats dans le cadre de la Ra&D, il convient de vérifier quelles données sont collectées et/ou traitées, leur anonymisation ou pseudonymisation, quelle entité gère la protection et la sécurité des données, législation applicable, etc.

En outre, il faut veiller au respect des prescriptions en matière du transfert transfrontalier des données, notamment par leur mise sur un service cloud situé à l'étranger.

Le service de transfert technologique de la haute école concernée, respectivement le Service juridique de la HES-SO//FR se tiennent à disposition pour toute question en lien avec la protection des données.

5. Responsabilité civile

Certains projets de recherche ne sont pas couverts par la responsabilité civile de l'Etat de Fribourg, notamment lorsque la haute école concernée collabore en tant que promoteur d'un essai clinique. Ainsi, la couverture du dommage doit être préalablement vérifiée auprès de l'assurance.

6. For et droit applicable

La politique générale de la HES-SO//FR veut que les contrats signés par la HES-SO//FR et ses hautes écoles prévoient le for à Fribourg (ou à tout le moins en Suisse) et le droit suisse comme le droit applicable. Des exceptions restent toutefois possibles, pour autant que la signature du contrat ait été validée par le service de transfert technologique de la haute école concernée, respectivement le service juridique de la HES-SO//FR.

7. Marchés publics

En fonction du montant de la rémunération, certains contrats de construction, de fournitures et/ou de services sont soumis aux règles sur les marchés publics (la Loi et le Règlement fribourgeois sur les marchés publics), de sorte que la procédure applicable doit être respectée.

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration.

Jacques Genoud
Directeur général HES-SO Fribourg